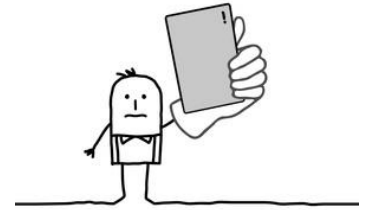




SANCTIONS DISCIPLINAIRES



L'élève qui ne se conforme pas

- aux instructions des enseignants
- au règlement de classe
- aux règles de vie de l'école



est passible de sanctions disciplinaires.

Le degré de la sanction est déterminé en fonction des circonstances et de la gravité de la faute de l'élève.

Les sanctions disciplinaires suivantes sont appliquées :

- tâche légère à effectuer partiellement ou totalement en dehors du temps de classe
- réparation des dommages causés
- travaux particuliers à effectuer à domicile
- retenues pendant ou en dehors des heures d'école
- confiscation des appareils, des véhicules, des objets, de la nourriture
- exclusion à des activités scolaires telles que : cinéma, cirque, course d'école,...
- suspension de cours allant jusqu'à 5 jours de classe, ou de camp de ski, de semaine hors-cadre...
- exclusion définitive et déplacement dans un autre établissement ou institution.

Boncourt, août 2018

Le corps enseignant



Lu et approuvé :

La Commission d'école